

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-CD159

présenté par
Mme Boyer et Mme Brulebois

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	1 000 000	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	1 000 000
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État		0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à abonder les crédits consacrés aux aides à la rénovation énergétique globale et performante, dans le cadre de la réforme de MaPrimeRénov' annoncée pour 2024.

Les aides seront articulées autour de deux piliers :

- Un pilier « performance », visant à accélérer les rénovations globales et performantes.
- Un pilier « efficacité », centré sur le remplacement des modes de chauffage carbonés.

Le programme « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » financera principalement le pilier « performance » de MaPrimeRénov' dédié à accélérer les rénovations globales et performantes.

Or, les projets annuels de performances publiés sur les programmes 135 et 174 , en annexe du projet de loi de finances pour 2024, confirment la persistance d'un déséquilibre budgétaire inquiétant en faveur du pilier « efficacité » (2, 697 M€) au détriment du pilier « performance» (1, 038 M€).

En l'état, la réforme annoncée ne permettra pas de sortir de la logique de soutien aux mono-gestes actuellement à l'œuvre. Comme le souligne les récentes conclusions de la mission d'information sur la rénovation énergétique des bâtiments, les aides sont massivement mobilisées pour changer le système de chauffage (70% des aides en 2022, contre 21% pour l'isolation thermique).

L'électrification des équipements de chauffage ne doit pas éclipser les efforts indispensables d'isolation et d'économies d'énergie des bâtiments. D'une part, le remplacement d'une chaudière individuelle au gaz par une pompe à chaleur n'empêche pas le bâtiment d'être une passoire thermique. Sans travaux d'isolation, le changement du système de chauffage maintient un niveau de dépenses énergétiques et de maintenance élevé, ce qui pénalise le pouvoir d'achat des ménages sans les préserver des évolutions du prix des énergies. D'autre part, l'électrification massive du chauffage augmente les pointes électriques, emportant des risques sur la sécurité d'approvisionnement électrique de la France.

Il convient de donner la priorité à la réduction de la consommation d'énergie, donc à l'isolation, plutôt qu'au changement de système de chauffage, afin de réduire efficacement les factures et la précarité énergétique, et gagner en confort l'hiver comme l'été.

Le présent amendement propose d'amorcer cette réorientation en augmentant le budget dédié aux aides à la rénovation globale performante.

Cette mesure est la réforme de MaPrimeRénov' qui vise un objectif de 200 000 rénovations performantes en 2024.

Afin d'assurer la recevabilité du présent amendement au titre de l'article 40, il est proposé de majorer de 1 million d'euros les autorisations d'engagement et crédits de paiement du programme « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » par une minoration à due concurrence des mêmes crédits du programme « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ». Cette baisse vise uniquement à respecter les règles de recevabilité, cet amendement n'a aucune intention de baisser les crédits de ce programme.